



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 10
(pendant la période
d'état d'urgence
jusqu'au 31 juillet
2022)
- Présents : 20
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL

Délibération adoptée

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN, S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusés : MM D. EISACK, P. BARON

Absents : MM G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES

2022DELIB081 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES E1411-E1413 ET E1415

3.1 Acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, portant approbation du budget communal, pour l'exercice en cours ;

Considérant les parcelles cadastrées E 1411 d'une surface de 5 m², E1413 d'une surface du 11 m² et E1415 d'une surface d'1m² sises Route de Magny appartenant aux conjoints HONEY ;

Considérant l'engagement des propriétaires des parcelles susvisées à les céder gratuitement à la commune stipulé dans l'acte authentique de vente du 23 juin 2008 ;

Considérant la vente en cours des biens immobiliers des conjoints HONEY et la nécessité de régulariser la cession des parcelles susvisées à la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles E1411, E1413 et E1415 d'une surface globale de 17 m² compte tenu de la voie Route de Magny ;

Considérant l'accord des propriétaires céder les parcelles susvisées à la commune au prix d'un euro ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PUGIN, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

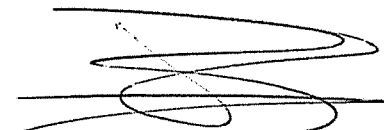
Article 1 : Approuve l'acquisition par la commune, au prix global de 1 €, hors frais d'acte à la charge de la commune, les parcelles cadastrées E 1411 d'une surface de 5 m², E1413 d'une surface du 11 m² et E1415 d'une surface d'1m² appartenant aux conjoints HONEY ;

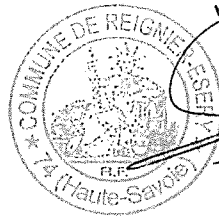
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir ;

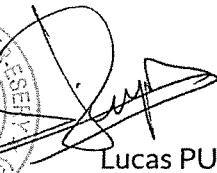
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire


Sébastien JAVOGUES




Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 25/07/2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.